



MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER

M.R.C. DU HAUT ST-FRANÇOIS

RÈGLEMENT NO. 502 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 483 CONCERNANT LES NORMES ET EXIGENCES DE CONSTRUCTION DES CHEMINS ET RUES :

Modifié par
537

ATTENDU QUE la municipalité d'Ascot Corner a adopté le règlement no. 483 abrogeant et remplaçant les règlements nos. 341, 356 et 404 concernant les normes et exigences de construction des chemins et rues en date du 4 avril 2005;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 5 février 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie Boucher, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement de modification no. 502 ayant pour titre «**Règlement no. 502 modifiant le règlement no. 483 concernant les normes et exigences de construction des chemins et rues**» et que ce règlement décrète ce qui suit, à savoir :

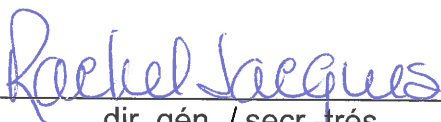
ARTICLE 1 : Au chapitre 4 – Dispositions particulières du «Règlement no. 483 concernant les normes et exigences de construction des chemins et rues», l'article suivant est ajouté :

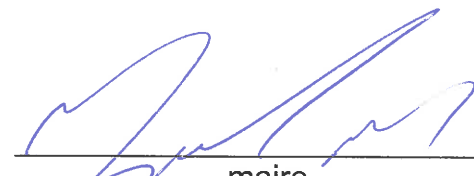
4.1.7 Exigences de béton bitumineux :

Les nouveaux chemins et rues qui ont leur accès à une rue, chemin ou route ayant un revêtement de béton bitumineux doivent être construits avec une chaussée souple tel que décrit dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : L'annexe 3 «Normes de construction de rond de virage» est modifiée afin de changer les dimensions et la forme du rond de virage.

ARTICLE 3 : Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.
Adopté.


dir. gén. / secr.-trés.


maire

AVIS DE MOTION :

5 février 2007

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

5 mars 2007

PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :

8 mars 2007